

**Mairie  
D'Availles en Châtellerault  
86530**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-TROIS AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois avril à 20H00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VASLIN Jean-Denis, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 avril 2019**

PRESENTS : Mrs VASLIN, BIOTTEAU, TREMEL, LARDEAU, LEDOUX, Mmes SUCHAIRE, VASLIN, ZEARO, LORRAIN, ROUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme JAHAN (donne pouvoir à Mr TREMEL), Mr BARBOT (donne pouvoir à Mme VASLIN), Mr BIET (donne pouvoir à Mr LEDOUX), Mr CLUZEL, Mr ARNAULT, Mme GAGNEUX.

ABSENTS : Mmes GERBEAUX, RIGAUD, Mr CAILLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr TREMEL

Intervention de Léana « Service Civique » pour la présentation du transport solidaire.

Approbation du compte rendu du dernier conseil Municipal du 25 mars 2019 :

Sans observation

Avec observation

**Transport Solidaire**

Présentation par Léana du Service Civique au Conseil municipal d'un projet de transport solidaire, ce service permettrait aux personnes de plus de 60 ans faisant face à des problèmes de mobilité de se mettre en relation avec des bénévoles prêts à donner de leur temps pour les véhiculer, afin de rompre l'isolement sans pour autant faire concurrence aux modes de transport existants. Les demandeurs pourraient utiliser les services d'un chauffeur-bénévole en lui versant une indemnité de 31 centimes d'euro le kilomètre. Le conseil municipal étudie les modalités de mise en place d'un tel service aux Avallais.

**FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'ARCHIGNY, D'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, DE BONNEUIL-MATOURS, DE CENON-SUR-VIENNE, DE COLOMBIERS, DE MONTHOIRON, DE SENILLE SAINT-SAUVEUR, DE SOSSAIS, DE THURE ET DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE, POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS.**

*Les communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint-Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.*

*La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces 10 collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.*

*Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à bons de commandes. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.*

\* \* \* \*

**VU** les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

**VU** les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique relatifs-aux accords-cadres à bons de commandes,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé-Saint-Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,
- d'approuver la désignation de la commune de Senillé Saint-Sauveur comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. CLUZEL André comme titulaire et M. BIOTTEAU Gaëtan comme suppléant.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

*Délibération n° 29/2019*

## **SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX RELATIFS A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

*Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, à un accord cadre à bon de commandes. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.*

*Pour ce marché, la commune d'Availles en Châtellerault fait partie par convention d'un groupement de commandes avec 9 autres communes de la communauté d'agglomération.*

*Le montant annuel de ce marché est estimé à 800 000 € H.T. avec un maximum annuel de 1 849 333 € H.T. Comme l'autorisent les articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, ce type de marché de travaux peut être passé selon une procédure adaptée si le montant estimé du besoin est inférieur à 5 548 000 € H.T.*

*Ce marché sera conclu pour une période de seize mois, renouvelable 2 fois par période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).*

\* \* \* \*

**VU** les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres,

**VU** les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

**VU** l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** la délibération n° 28 du conseil municipal du 23/04/2019, précisant que pour ce marché, la commune fait partie, par convention, d'un groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer un marché de travaux de voirie et d'espaces publics.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec l'entreprise qui sera retenue.

*Délibération n°30/2019*

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMERCE**

Monsieur le Maire informe que pour le remboursement anticipé du prêt du commerce, il convient de prendre la décision modificative suivante : prélever la somme de 1000€ du compte 65221 (Bâtiments Publics) pour l'affecter au compte 66111 (Intérêts d'emprunts). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

*Délibération n°31/2019*

### **AVENANT CONVENTION VISION PLUS AVEC LA SAEML SOREGIES POUR LE PARC ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le transfert de compétence opéré par la commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,  
VU la délibération 2018/32 du 13 Décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention VISION PLUS actuellement en vigueur avec l'ajout de deux options, ainsi que les prix des options (annexe 2) :

- option de remplacement standard des lanternes
- option de pose provisoire le lanternes et de mâts

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

- au programme de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 Juin 2017).
- aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 Mars 2018).

VU l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et à la durée initiale de la convention.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention VISION PLUS mais ne souhaite pas prendre les options complémentaires reprises dans l'annexe 2. Le fonctionnement de base décrit dans la convention VISION PLUS continuera de s'appliquer, à savoir le remplacement du matériel défectueux se fera sur proposition d'un devis par SOREGIES.
- AUTORISE la signature de Monsieur le Maire de l'avenant à la convention VISION PLUS **sans les options de l'annexe 2.**

*Délibération n° 32/2019*

### **RETROCESSION DES ESPACES VERTS, VOIES NOUVELLES ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU TIERS COLAS »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la première tranche du lotissement « Clos du Tiers Colas » autorisé par arrêté municipal en date du 23 Décembre 2011 est terminée et qu'il convient de prendre en charge l'entretien des espaces verts, des voies nouvelles et de l'éclairage public de ce lotissement.

Les parcelles rétrocédées sont les suivantes :

- Section AH n° 490, d'une contenance de 2 221 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 471, d'une contenance de 108 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 468, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 469, d'une contenance de 255 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 460, d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 491, d'une contenance de 211 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 541, d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 464, d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 456, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 463, d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>
- Section AH n° 542, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>
- Section AR n° 384, d'une contenance de 208 m<sup>2</sup>

Ces parcelles constituent les voies nouvelles et espaces communs de ce lotissement. Chaque vente est effectuée moyennant le prix symbolique de 1€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique des dites parcelles référencées ci-dessus.
- Charge Maître TARTE, Notaire à Châtellerauld d'établir les actes.
- Autorise le Maire à signer les actes chez Maître TARTE Brigitte.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE CONTRAT GROUPE**

Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, après prise d'informations complémentaires.

*Délibération n°33/2019*

### **CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 28/35<sup>ème</sup> ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 24/35<sup>ème</sup>**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services .La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 Avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 28/35<sup>ème</sup>, en raison de la mise place d'un point numérique avec aide à l'utilisateur, la réorganisation du service avec tâches supplémentaires et interventions ponctuelles à l'agence postale communale,

Considérant la nécessité de supprimer le poste actuel d'Adjoint Administratif Territorial de 24/35<sup>ème</sup>.

Le Maire propose à l'assemblée,

**- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial** à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019.

**- la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial** à temps non complet à raison de de 24 heures hebdomadaires actuel à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial** à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

**- la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial** à temps non complet à raison de de 24 heures hebdomadaires actuel.

**- d'adopter** les modifications du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de l'année en cours.

*Délibération n° 34/2019*

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2019**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019 comme suit :

Filières	Grades Emplois	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35		2	
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	21		1	
	Adjoint Administratif Territorial	28		1	
TECHNIQUE	Agent Maîtrise	35		1	
	Adjoint Technique Territorial	35		4	
ANIMATION	Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	17.50		1	
MEDICO-SOCIALE	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	29		1	
	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	28.45		1	
	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe - CDI	28.50		1	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Availles en Châtellerauld sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois

*Délibération n°35/2019*

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU GROUPE SCOLAIRE  
ROGER MORIN POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame la Directrice du Groupe Scolaire Roger Morin concernant une demande de subvention exceptionnelle afin d'aider à financer un projet pédagogique et éducatif pour une classe de mer à La Tranche sur Mer du 15 au 17 Avril 2020. Ce projet concernera les classes de Petite Section, Moyenne Section, Grande Section et CP et une partie des CE1 soit 100 élèves concernés (4 classes).

Le coût global de ce projet est de 13 146 €.

La demande de subvention est de 2 000 € soit 500 € par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de verser la subvention de 2 000 € au Groupe Scolaire Roger Morin. Ce versement fera l'objet d'une décision modificative.

Délibération n°36/2019

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour le versement de la subvention exceptionnelle pour le projet pédagogique, il convient de prendre la décision modificative suivante : prélever du compte 022 (Dépenses imprévues) la somme de 2000€ et de l'affecter au compte 6574 (Subventions). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

### **BUREAU POUR ELECTIONS DU 26 MAI 2019**

Le bureau de vote des élections Européennes du 26 mai 2019 est établi comme suit :

8 h – 12 h : Mrs VASLIN, BIET, TREMEL Mme VASLIN.F

12 h – 15 h : Mmes SUCHAIRE, ROUGIER, ZEARO, LORRAIN

15 h – 18h : Mrs BARBOT, LEDOUX, LARDEAU, CLUZEL

### **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 86**

Avis défavorable à l'unanimité pour la demande d'aide. Le CCAS de la commune s'occupe des demandes d'aides pour les habitants.

### **Questions diverses**

#### **Pétition du collectif de défense des barrages hydroélectriques de la Vienne.**

Monsieur Le Maire présente le courrier reçu par le collectif de défense des barrages hydroélectriques de la Vienne au Conseil Municipal. Vote : 5 pour, 8 abstentions, 0 contre.

Motion de soutien du personnel de l'Office National des Forêts : Vote : 3 pour, 10 abstentions, 0 contre.

Appel à la solidarité de Notre Dame de PARIS par l'Association des Maires de France : 13 contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Diffusé pour validation au prochain Conseil Municipal avant mise en ligne.**